

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-1392

présenté par

M. Dive, Mme Périgault, Mme Valentin, M. Vincendet, M. Descoeur, M. Bony, M. Viry,
M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Dumont, Mme Anthoine, M. Rolland,
M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Portier et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa du 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts est complété par les mots : « ou dont ils sont propriétaires par l'intermédiaire d'une société civile immobilière familiale ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' est une aide de l'État pour les travaux de rénovation énergétique, accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent ou louent leur logement. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être propriétaire de sa résidence principale construite depuis plus de 2 ans et faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE). Or, MaPrimeRénov' pourrait également bénéficier aux sociétés civiles immobilières (SCI) familiales afin qu'elles engagent une rénovation énergétique globale et les encourager à recourir aux énergies renouvelables pour réduire leur dépendance au gaz et au fioul.